

# Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants pour le Canada et la Saskatchewan

## Avis de collecte de renseignements personnels

Les renseignements personnels sous le contrôle de la Saskatchewan sont administrés conformément à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* (en anglais seulement: *The Freedom of Information and Protection of Privacy Act* « FOIPPA »).

Les renseignements personnels sont recueillis et utilisés pour l'administration et l'application du Programme canadien d'aide financière aux étudiants (PCAFE) en vertu de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* (LFAFE) et de la *Loi fédérale sur les prêts aux étudiants* (LFPE), et conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et à l'article 4 de la *Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social* (LMEDS).

Le numéro d'assurance sociale (NAS) est recueilli par le ministère de l'Emploi et du Développement social en vertu du pouvoir exprès conféré par la LFAFE et conformément à la [Directive sur le numéro d'assurance sociale](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor. Le NAS sera utilisé pour administrer et appliquer le PCALE aux termes de la LFAFE. Le NAS servira de numéro d'identification du dossier et, en plus des autres renseignements que vous fournissez, il sera aussi utilisé pour valider votre demande et pour administrer et appliquer le PCALE. Vous devez fournir votre NAS et tous les autres renseignements personnels demandés sur le présent formulaire d'Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants (EMAFE) pour que votre demande soit examinée aux fins du PCALE.

La participation au PCALE est volontaire. Le refus de fournir les renseignements personnels demandés entraînera le rejet de votre demande d'aide financière au titre du PCALE.

Vos renseignements personnels peuvent être transmis au gouvernement fédéral, aux gouvernements provinciaux/territoriaux, au Centre de service national de prêts aux étudiants, au Centre de service de prêt canadien aux apprentis, à l'Agence du revenu du Canada, à des fournisseurs de crédit à la consommation, à des agences d'évaluation du crédit, à des établissements d'enseignement, à des prêteurs, à des employeurs, à toute personne ou entreprise avec qui vous avez effectué ou avez pu effectuer des transactions financières, de même qu'à votre ou à vos institutions financières, et ce, de manière à ce que ces personnes et entités puissent, directement ou indirectement, recueillir, conserver, utiliser et échanger entre elles ces renseignements afin de s'acquitter de leurs responsabilités sous le régime de toute loi et de tout règlement fédéral et/ou de toute loi et de tout règlement provincial applicable se rapportant à l'aide financière aux étudiants et/ou aux apprentis, ainsi qu'à des fins d'administration, d'application de la loi, de recouvrement des créances, d'audit et d'activités de vérification du PCALE.

Vos renseignements personnels pourraient également être utilisés et/ou communiqués à des fins d'analyse de politiques, de recherche et/ou d'évaluation. Vos renseignements personnels peuvent également être divulgués à Statistique Canada à des fins statistiques et de recherche. Toutefois, les

## Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants pour le Canada et la Saskatchewan

autres utilisations ou communications de vos renseignements personnels ne serviront jamais à prendre une décision administrative à votre sujet.

Vos renseignements personnels sont administrés conformément à la LFAFE, la LFPE, la LMEDS, la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et autres lois applicables. Vous avez des droits d'accès, de correction et de protection de vos renseignements personnels qui sont décrits dans le fichier de renseignements personnels Aide financière aux étudiants (EDSC PPU 030). La marche à suivre pour obtenir ces renseignements est décrite dans la publication gouvernementale intitulée [Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements](#). La publication *Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements* peut aussi être consultée en ligne à n'importe quel centre Service Canada.

Vous avez le droit de déposer une plainte auprès du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de vos renseignements personnels par l'institution : [Déposer une plainte officielle concernant la protection de la vie privée](#).

Les renseignements personnels requis par la présente EMAFE, ou recueillis subséquemment auprès de vous par la Saskatchewan ou en son nom, relatifs à la présente EMAFE, sont recueillis en vertu de l'alinéa 26(1)(e) de la FOIPPA aux fins de l'administration de l'aide financière et de l'exécution de vos obligations aux termes de la présente EMAFE et de la loi *The Student Assistance and Student Aid Fund Act, 1985* (« SASAFA »). Les questions concernant la collecte ou l'utilisation des renseignements personnels requis par la présente EMAFE, ou subséquemment recueillis auprès de vous, peuvent être adressées au gouvernement de la Saskatchewan en appelant les services d'aide aux étudiants (*Student and Support Services*) en composant le 1-800-597-8278 (sans frais au Canada et aux États-Unis).

## Modalités

La présente EMAFE est composée des parties suivantes :

- Partie A : Ententes maîtresses sur l'aide financière aux étudiants pour le Canada et la Saskatchewan, qui donne un aperçu de ce qu'est l'EMAFE;
- Partie B : Transfert électronique de fonds, où vous donnez votre accord pour que les fonds soient transférés par voie électronique;
- Partie C : Modalités de l'EMAFE-Canada, qui décrivent vos responsabilités concernant votre prêt d'études canadien, y compris vos modalités de remboursement; et
- Partie D : Modalités de l'EMAFE-Saskatchewan, qui décrivent vos responsabilités concernant votre prêt d'études de la Saskatchewan, y compris vos modalités de remboursement.

## Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants pour le Canada et la Saskatchewan

### Partie A : Ententes maîtresses sur l'aide financière aux étudiants pour le Canada et pour la Saskatchewan

La présente EMAFE est un document juridique qui énonce vos droits et responsabilités à l'égard de votre EMAFE-Canada et de votre EMAFE-Saskatchewan. L'EMAFE-Canada et la présente EMAFE-Saskatchewan sont deux contrats légaux distincts. L'EMAFE-Canada régit vos droits et responsabilités relativement à l'aide financière que vous recevez du Canada. La présente EMAFE-Saskatchewan régit vos droits et responsabilités relativement à l'aide financière que vous recevez de la Saskatchewan.

La présente EMAFE ne précise ni le ou les montants réels qui vous seront versés, ni le ou les montants que vous devrez rembourser. Le ou les montants qui vous seront versés en vertu de la présente EMAFE seront déterminés à partir d'une ou de plusieurs évaluations des besoins de votre ou vos demandes d'aide financière, conformément aux lois et politiques fédérales et provinciales. Vous serez responsable, en vertu de la présente EMAFE, d'acquitter votre solde impayé du prêt (tel que défini dans les Parties C et D.

Vous comprenez que si vous n'acceptez pas la présente EMAFE, vous ne recevrez pas d'aide financière.

**En cliquant sur le bouton « J'accepte » au bas de la présente EMAFE, vous acceptez les modalités de l'EMAFE-Canada et de l'EMAFE-Saskatchewan.**

### Partie B : Transfert électronique de fonds

Les montants d'aide financière approuvés (tels que définis aux Parties C et D) et versés en application de la présente EMAFE-Canada et de la présente EMAFE-Saskatchewan seront déposés par voie électronique dans le compte d'une institution financière que vous aurez indiqué et dont vous devez être titulaire ou co-titulaire. Des retraits électroniques peuvent aussi être effectués à partir de ce compte au moment du remboursement, conformément aux Parties C.5 (d) (iii) et D.6 (c) des modalités de l'EMAFE sous réserve de votre droit de révocation prévu aux Parties C.5 (e) et D.6 (k) des modalités de l'EMAFE. Si vous ne communiquez pas les renseignements de votre compte d'institution financière, le versement de votre aide financière qui vous est accordée en vertu des EMAFE pourrait être reporté.

### Partie C : Modalités de l'EMAFE-Canada

#### Définitions :

« **aide financière** » s'entend de prêts directs, de bourses d'études canadiennes, d'aide au remboursement, de périodes d'exemption de paiements, de périodes d'exemption d'intérêts et de toute autre forme d'aide financière qui vous sont accordées directement ou indirectement en vertu de la LFAFE et du RFAFE.

## Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants pour le Canada et la Saskatchewan

« **autorité compétente** », à l'égard d'une province, s'entend d'une autorité compétente désignée pour la province en vertu du paragraphe 3(1) de la LFAFE.

« **bourse d'études canadienne** » s'entend d'une bourse octroyée en vertu de la LFAFE et du RFAFE.

« **CSNPE** » s'entend du Centre de service national de prêts aux étudiants, le fournisseur de service, qui administre certaines composantes des programmes d'aide financière au nom du Canada.

« **étudiant à temps plein** » s'entend d'un étudiant ayant le statut d'étudiant à temps plein.

« **invalidité permanente** » s'entend d'une déficience notamment physique, intellectuelle, cognitive, mentale ou sensorielle, trouble d'apprentissage ou de la communication ou limitation fonctionnelle qui réduit la capacité d'une personne d'exercer les activités quotidiennes nécessaires pour poursuivre des études de niveau postsecondaire ou participer au marché du travail et dont la durée prévue est la durée de vie probable de celle-ci.

« **invalidité persistante ou prolongée** » s'entend d'une déficience notamment physique, intellectuelle, cognitive, mentale ou sensorielle, trouble d'apprentissage ou de la communication ou limitation fonctionnelle qui réduit la capacité d'une personne d'exercer les activités quotidiennes nécessaires pour poursuivre des études de niveau postsecondaire ou participer au marché du travail – qui dure depuis au moins douze mois ou pourrait avoir une telle durée – mais qui n'est pas prévue pour la durée de vie probable de celle-ci.

« **LFAFE** » s'entend de la version en vigueur, à tout moment, de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*.

« **LFPE** » s'entend de la version en vigueur, à tout moment, de la *Loi fédérale sur les prêts aux étudiants*.

« **modalités** » s'entend des modalités applicables de la présente EMAFE-Canada, pouvant être modifiées à l'occasion conformément à cette entente.

« **mois où vous cessez d'être étudiant à plein temps** » s'entend du mois au cours duquel survient le premier des événements suivants :

- a) le dernier jour de la dernière période d'études confirmée;
- b) le dernier jour du mois où l'emprunteur ne respecte plus le pourcentage minimal applicable mentionné ci-dessous dans la définition de « statut d'étudiant à temps plein »;
- c) si un événement visé à l'un des alinéas 15(1)(a) à (i) du RFAFE se produit, le jour applicable visé à cet alinéa; et
- d) un événement visé à l'un des alinéas 15(10)(a) à (d) du RFAFE se produit.

Malgré l'article c) ci-dessus, le mois au cours duquel vous cessez d'être étudiant à temps plein peut varier si un événement visé à l'alinéa 15(1)(a) ou (b) du RFAFE se produit relativement à un prêt d'études direct ou à risques partagés qui vous a été consenti à titre d'étudiant à temps plein et que, à

## Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants pour le Canada et la Saskatchewan

la suite de cet événement, vous recevez un certificat d'admissibilité et au moins un versement par erreur, ou si un événement visé aux alinéas 15(1)(c) à (g) du RFAFE se produit à l'égard d'un prêt d'études à risques partagés, direct ou garanti qui vous a été consenti à titre d'étudiant à temps plein. Il peut également varier si vous êtes un membre de la force de réserve déployé dans le cadre d'une opération désignée, ou si vous prenez un congé médical ou un congé parental approuvé. Veuillez vous référer à l'article 8 du RFAFE pour plus d'informations.

« **prêt d'études canadien** » s'entend d'un prêt direct octroyé en vertu de la LFAFE et du RFAFE ou un prêt d'études octroyé en vertu de la LFAFE et du RFAFE, ou de la LFPE et du RFPE.

« **prêt direct** » s'entend d'un prêt octroyé par le Canada en vertu de l'article 6.1 de la LFAFE le 1<sup>er</sup> août 2000 ou après cette date.

« **prêt d'études** » lorsqu'utilisé dans la présente EMAFE-Canada et dans la définition de prêt d'études canadien, s'entend de tout prêt qui vous est octroyé par un prêteur en vertu de la LFAFE et du RFAFE, ou de la LFPE et du RFPE, avant le 1<sup>er</sup> août 2000.

« **prêteur** » s'entend d'une institution financière qui est partie à une entente conclue avec le Canada, en vertu de la LFAFE et du RFAFE, ou de la LFPE et du RFPE.

« **RFAFE** » s'entend de la version en vigueur, à tout moment, du *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants*.

« **RFPE** » s'entend de la version en vigueur, à tout moment, du *Règlement fédéral sur les prêts aux étudiants*.

« **solde impayé du prêt** » s'entend du montant principal impayé de vos prêts directs à titre d'étudiant à temps plein à tout moment, y compris tout montant provenant d'une bourse d'études canadienne convertie en prêt direct, auxquels s'ajoute tout intérêt applicable.

« **statut d'étudiant à temps plein** » est maintenu pour une personne qui :

- a.
  - i. est inscrite à au moins 60 % de la charge de cours à temps plein; ou
  - ii. est atteinte d'une invalidité permanente, ou d'une invalidité persistante ou prolongée, est inscrite à des cours qui représentent entre 40 % et 60 % d'une charge de cours à temps plein et choisit d'être considérée comme étudiante à temps plein;
- b. a comme occupation principale de poursuivre ses études dans le cadre de ces cours; et
- c. satisfait autrement aux exigences de la LFAFE et du RFAFE pour les étudiants à temps plein.

### 1. Entente avec le Canada

La présente entente est conclue entre vous (« vous », « votre » ou « vos ») et Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de l'Emploi et du Développement social (« Canada »), conformément à la LFAFE et au RFAFE, et s'intitule EMAFE-Canada.

## Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants pour le Canada et la Saskatchewan

### 2. Principes généraux

Sous réserve des modalités de la présente EMAFE-Canada et des exigences de la LFAFE et du RFAFE, vous pourriez être admissible à une aide financière (dont le montant et la période d'admissibilité sont limités) pour laquelle vous ne serez pas tenu d'effectuer de paiements sur votre solde impayé du prêt tant que vous êtes étudiant à temps plein et pendant les six mois suivant le mois où vous cessez d'être étudiant à plein temps.

### 3. Autorisation

Lorsque la loi l'exige, vous autorisez le Canada à recueillir, à utiliser et à divulguer des renseignements se rapportant à vos prêts ou bourses d'études canadiens, selon le cas, (i) aux fins de l'administration et de l'application de la LFAFE, du RFAFE, de la LFPE, du FRPE, ou (ii) conformément aux Parties 9 (c) et 9 (d) de la Partie C de la présente EMAFE-Canada.

### 4. Modalités modifiées

Le Canada peut, à tout moment et à sa seule discrétion, modifier les modalités de l'EMAFE-Canada. Le Canada publiera l'EMAFE-Canada modifiée sur le site Web du Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE). Toutes ces modifications entrent en vigueur dès leur publication. **Vous acceptez de consulter le site Web du CSNPE et les modalités de l'EMAFE-Canada au moins tous les 90 jours afin de prendre connaissance de toute modification pouvant avoir une incidence sur vos droits et obligations en vertu de l'EMAFE-Canada.** Si vous décidez de ne pas accepter les modalités modifiées de l'EMAFE-Canada, vous devez aviser le Canada de votre refus en communiquant avec le CSNPE par écrit au Centre de service national de prêts aux étudiants, C.P. 4030, Mississauga ON, L5A 4M4 dans les 90 jours suivant la date de publication des modifications, auquel cas vous pourriez vous voir refuser toute aide financière supplémentaire ou période d'exemption de paiements, ou être tenu de payer immédiatement la totalité ou une partie de votre solde impayé du prêt. Si vous n'en avez pas avisé le Canada et que (i) vous demandez ou recevez une nouvelle aide financière ou (ii) vous conservez un solde impayé du prêt après la période de 90 jours suivant la date de publication des modalités modifiées de l'EMAFE-Canada, cela signifiera que vous acceptez les modalités modifiées de l'EMAFE-Canada.

### 5. Restitution de l'argent

- a) **Promesse de remboursement** : Vous promettez de rembourser la totalité de votre solde impayé du prêt, conformément aux modalités de l'EMAFE-Canada.
- b) **Remboursement des prêts** : Vous autorisez votre établissement d'enseignement à rembourser au Canada tous frais payés à même votre prêt d'études canadien ou votre bourse d'études canadienne afin que ces sommes remboursées soient déduites de tout solde impayé que vous pouvez avoir sur votre prêt.
- c) **Remboursement anticipé** : Vous pouvez, à tout moment et sans préavis, rembourser la totalité ou une partie de votre solde impayé du prêt sans encourir de pénalité et sans avoir droit à une prime.

## Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants pour le Canada et la Saskatchewan

- d) **Modalités de paiement** : Sauf si vous concluez une entente afin de modifier les modalités de paiement, vous acceptez de rembourser votre solde impayé du prêt conformément aux modalités de paiement standard énumérées ci-dessous :
- i. **Principal et intérêts** : votre solde impayé du prêt;
  - ii. **Intérêt** : à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, les intérêts ne s'accumuleront plus sur votre solde impayé du prêt. Vous êtes responsable du paiement de tout intérêt qui aurait pu s'accumuler avant le 1<sup>er</sup> avril 2023;
  - iii. **Date de début du remboursement** : le premier jour du septième mois suivant le mois où vous cessez d'être étudiant à temps plein;
  - iv. **Date d'échéance du paiement sur le prêt** : au plus tard, le dernier jour de chaque mois à compter du septième mois suivant le mois où vous cessez d'être étudiant à temps plein;
  - v. **Montant des paiements du prêt** : le montant des paiements mensuels calculé en fonction des présentes modalités de paiement (le paiement mensuel minimal étant de 25 \$ pour le remboursement combiné des prêts en vertu de l'EMAFE-Canada et de l'EMAFE-Saskatchewan);
  - vi. **Période d'amortissement** : neuf ans et demi (9 ½) ou toute période plus ou moins longue jusqu'à quatorze ans et demi (14 ½) déterminée par le Canada (ou le CSNPE au nom du Canada) en consultation avec vous, et à condition que le montant minimum du paiement mensuel combiné en vertu de l'EMAFE-Canada et de l'EMAFE-Saskatchewan soit de 25 \$;
  - vii. **Répartition des paiements** : les montants des paiements effectués en vertu de l'EMAFE-Canada seront affectés de façon proportionnelle au solde impayé du prêt en vertu de l'EMAFE-Canada et de l'EMAFE-Saskatchewan. Le montant des paiements affectés au solde impayé du prêt en vertu de l'EMAFE-Canada pourrait être appliqué premier lieu à tout intérêt et ensuite au principal; et
  - viii. **Paiement forfaitaire final** : tout montant de votre solde impayé du prêt qui demeure à la fin de la période d'amortissement.
- e) **Débets préautorisés personnels** : à moins que vous n'ayez autrement donné votre autorisation par écrit, à la date de début du remboursement, vous autorisez le Canada à débiter le compte de l'institution financière que vous avez désigné, ou tout autre compte d'institution financière désigné par autorisation écrite, afin de percevoir votre solde impayé du prêt selon les modalités suivantes :

Vous accordez votre autorisation révocable (modifiable) et donnez comme instruction au Canada ainsi qu'à toute institution financière qui détient un tel compte :

- i. d'échanger les renseignements financiers requis pour faciliter ces débits préautorisés personnels selon la règle H1 de Paiements Canada; et
- ii. de débiter le compte de l'institution financière, à chaque date d'échéance du paiement sur le prêt, du montant du paiement sur le prêt conformément aux modalités de remboursement de l'EMAFE-Canada, et de remettre ledit montant comme paiement au Canada.

## Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants pour le Canada et la Saskatchewan

Vous pouvez révoquer votre autorisation à tout moment, sous réserve d'un avis de 30 jours auprès du CSNPE. Si un débit n'est pas conforme aux modalités du présent article, vous disposez de certains recours et droits à un remboursement. Pour obtenir un exemplaire du formulaire d'annulation ou des renseignements supplémentaires sur votre droit de révoquer la présente autorisation et vos recours afin de contester ou obtenir le remboursement de tout débit non autorisé ou non conforme aux modalités du présent article, vous pouvez communiquer avec votre institution financière ou consulter [Paiements Canada](#). La révocation de votre autorisation ne vous libère pas de votre responsabilité de rembourser votre solde impayé du prêt; elle ne fait qu'annuler cette méthode de paiement.

- f) **Restitution d'argent à votre endroit** : sous réserve de tout droit de compensation ou de déduction, si vous avez payé en trop une somme de 10 \$ ou plus sur votre solde impayé du prêt, cette somme vous sera remboursée. Le remboursement d'un montant inférieur à 10 \$ ne sera effectué qu'à votre demande.
- g) **Programmes de remboursement** : il existe des programmes qui pourraient vous aider à rembourser votre solde impayé du prêt. Veuillez communiquer avec le CSNPE pour vérifier si vous répondez aux exigences.

## 6. Période d'exemption de paiements

Sous réserve de la Partie C.10 et des exigences de la LFAFE et du RFAFE :

- a) **Période d'exemption de paiements** : Aucun paiement n'est exigé sur votre solde impayé du prêt pendant que vous êtes étudiant à temps plein et pendant les six mois suivant le mois où vous cessez d'être étudiant à temps plein.
- b) **Fin de la période d'exemption de paiements** : Vous êtes tenu de commencer à rembourser votre solde impayé du prêt le dernier jour du septième mois suivant le mois où vous cessez d'être étudiant à temps plein.
- c) **Période d'exemption de paiements au retour au statut d'étudiant à temps plein** : Si vous retournez au statut d'étudiant à temps plein et que vous confirmez votre inscription comme l'exige la LFAFE et le RFAFE :
  - i. votre prêt pourrait de nouveau être exempté de paiements pour la période pour laquelle votre inscription a été confirmée; et
  - ii. toute obligation qui vous incombe relativement à votre solde impayé du prêt jusqu'à la confirmation de votre inscription peut être suspendue pour la période applicable d'études à temps plein.
- d) **Nombre maximal de semaines d'exemption d'intérêts et d'exemption de paiements** : Conformément à la LFAFE et au RFAFE, vous n'avez pas droit à plus que le nombre maximal de semaines d'exemption d'intérêts et d'exemption de paiements, le cas échéant. Si vous retournez au statut d'étudiant à temps plein après avoir atteint le nombre maximal de semaines, vous ne serez pas tenu de commencer à effectuer des paiements relativement à votre solde impayé du prêt avant la date de début du remboursement, mais vous pourriez ne pas être admissible à certains programmes d'aide financière.



## Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants pour le Canada et la Saskatchewan

- e) **Annulation ou refus de la période d'exemption de paiements** : Votre période d'exemption de paiements peut être annulée ou refusée si vous ne satisfaites pas aux exigences de statut d'étudiant à temps plein.

### 7. Conversion d'une bourse d'études canadienne en prêt

Vous reconnaissez que vos bourses d'études, à l'exception de la Bourse pour l'obtention d'équipement et de services – étudiants ayant une invalidité, peuvent être converties, en tout ou en partie, en un prêt direct si :

- vous n'êtes plus admissible à l'inscription ou n'êtes plus inscrit comme étudiant à temps plein dans les 30 jours suivant le premier jour de cours;
- vous avez reçu la bourse sur la base d'avoir fourni des renseignements erronés ou malgré votre omission de fournir des renseignements pertinents; ou
- l'autorité compétente détermine que vous n'êtes pas admissible à la bourse après réévaluation.

Le montant converti en prêt direct s'ajoutera à votre solde impayé du prêt, que vous vous engagez à acquitter conformément à toutes les modalités applicables de l'EMAFE-Canada.

### 8. Variation du ou des montants du prêt d'études canadien

La totalité ou une partie des montants du prêt d'études canadien qui vous est versée en vertu de l'EMAFE-Canada sont sujets à changement en fonction de la réévaluation de votre admissibilité. Vous acceptez de payer tous les montants du prêt d'études canadien au-delà de votre admissibilité en fonction de la réévaluation du montant et de la manière indiquée par le Canada. Vous reconnaissez qu'une réévaluation de votre admissibilité peut avoir une incidence sur votre admissibilité future ainsi que sur le type et le montant de l'aide financière que vous pourriez recevoir.

### 9. Reconnaissance des modalités

- a) **Avis** : Vous reconnaissez que vous devez aviser sans délai le Canada de tout changement de nom, d'adresse, de coordonnées, de situation de famille, de situation financière ou de statut d'étudiant à temps plein, ou des renseignements que vous avez fournis dans votre demande d'aide financière ou dans la présente EMAFE-Canada. Le Canada peut avoir besoin de communiquer avec vous à des fins d'administration, de vérification, d'application ou de conformité. À ce titre, vous reconnaissez que vous devez vous assurer que vos coordonnées sont exactes en tout temps.
- b) **Divulgation complète** : Vous confirmez qu'à votre connaissance, tous les renseignements que vous avez divulgués au sujet de tous vos prêts ou bourses d'études canadiens antérieurs sont véridiques, exacts et complets. Vous reconnaissez que si vous faites sciemment une déclaration fautive ou trompeuse, vous pouvez être soumis à une sanction administrative pécuniaire et à des intérêts, le cas échéant, en vertu de la LFAFE et du RFAFE, ou de la LFPE et du RFPE, ou être **accusé d'une infraction et poursuivi en conséquence**. Tout montant que vous avez reçu ou obtenu et auquel vous n'aviez pas droit devra être remboursé.

## Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants pour le Canada et la Saskatchewan

- c) **Reconnaissance et consentement** : Vous reconnaissez que le Canada, ainsi que ses sous-traitants ou mandataires, peut recueillir, utiliser, et conserver vos renseignements personnels obtenus directement auprès de vous ou indirectement auprès d'un tiers. Vos renseignements personnels ne seront utilisés qu'aux fins de l'administration de votre aide financière dans le cadre de l'EMAFE-Canada, et aux fins de l'administration et de l'application de la LFAFE et du RFAFE, ou de la LFPE et du RFPE.

Vos renseignements personnels peuvent être transmis au gouvernement fédéral, aux gouvernements provinciaux/territoriaux, au Centre de service national de prêts aux étudiants, au Centre de service de prêt canadien aux apprentis, à l'Agence du revenu du Canada, à des fournisseurs de crédit à la consommation, à des agences d'évaluation du crédit, à des établissements d'enseignement, à des prêteurs, à des employeurs, à toute personne ou entreprise avec qui vous avez effectué ou avez pu effectuer des transactions financières, de même qu'à votre ou à vos institutions financières, et ce, de manière à ce que ces personnes et entités puissent, directement ou indirectement, recueillir, conserver, utiliser et échanger entre elles ces renseignements afin de s'acquitter de leurs responsabilités sous le régime de toute loi et de tout règlement fédéral et/ou de toute loi et de tout règlement provincial applicable se rapportant à l'aide financière aux étudiants et/ou aux apprentis, ainsi qu'à des fins d'administration, d'application de la loi, de recouvrement des créances, d'audit et d'activités de vérification du PCAFE.

Vos renseignements personnels pourraient également être utilisés et/ou communiqués à des fins d'analyse de politiques, de recherche et/ou d'évaluation. Vos renseignements personnels peuvent également être divulgués à Statistique Canada à des fins statistiques et de recherche. Toutefois, les autres utilisations ou communications de vos renseignements personnels ne serviront jamais à prendre une décision administrative à votre sujet. Lorsque votre consentement est requis par la loi afin de permettre, de façon directe ou indirecte, la collecte, la conservation, l'utilisation ou la divulgation de vos renseignements personnels, vous donnez ce consentement en cliquant sur le bouton « J'accepte » à la fin de la présente EMAFE-Canada.

- d) **Autorisation** : Vous autorisez vos employeurs antérieurs, présents ou éventuels à communiquer au Canada, ou à ses sous-traitants ou mandataires, des renseignements permettant de vous trouver, y compris votre nom, votre numéro d'assurance sociale (NAS), votre date de naissance, vos renseignements d'institution financière, vos adresses permanente et secondaire, votre numéro de téléphone, le nom de votre employeur ainsi que l'adresse de l'établissement d'enseignement fréquenté afin de faire respecter vos obligations en vertu de l'EMAFE-Canada.

## Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants pour le Canada et la Saskatchewan

### 10. Refus, annulation et remboursement immédiat

Vous convenez que les situations suivantes peuvent entraîner le refus d'une aide financière ultérieure ou exiger de vous le remboursement immédiat de la totalité ou d'une partie de votre solde impayé du prêt :

- a) vous omettez d'effectuer un paiement périodique prévu sur votre prêt à la date d'échéance du paiement sur le prêt, conformément aux modalités de paiement de l'EMAFE-Canada, et vous continuez d'omettre vos paiements pendant deux mois consécutifs;
- b) vous omettez d'effectuer un ou plusieurs paiements périodiques prévus sur votre prêt à la date d'échéance des paiements sur le prêt, conformément aux modalités de paiement de l'EMAFE-Canada, et le Canada exige que vous effectuiez les paiements, mais vous refusez, de façon évidente et sans équivoque, de le faire;
- c) une procédure de faillite a été intentée par vous ou contre vous;
- d) vous vous placez sous la protection d'une loi provinciale prévoyant le paiement méthodique des dettes et ces dernières comprennent un prêt d'études canadien;
- e) vous êtes déclaré coupable d'une infraction en vertu d'une loi fédérale par suite de votre comportement dans le cadre de l'obtention ou du remboursement d'un prêt d'études ou d'un montant d'aide financière;
- f) vous avez sciemment fourni des renseignements erronés ou avait fait une fausse déclaration, y compris par omission, relativement à votre(vos) demande(s) d'aide financière aux étudiants ou de tout autre document en fonction duquel le Canada prend des mesures administratives en vertu du paragraphe 17.1(1) ou 17.1(2) de la LFAFE, et vous acceptez de rembourser immédiatement la somme impayée de vos prêts d'études canadiens et bourses d'études canadiennes obtenus sur la base de renseignements faux ou trompeurs, y compris par omission.
- g) vous avisez le Canada de votre refus d'accepter les modifications apportées aux modalités de l'EMAFE-Canada conformément à la Partie C.4 de l'EMAFE-Canada.

### 11. Maintien en vigueur

Sous réserve de la LFAFE et du RFAFE, l'EMAFE-Canada demeurera en vigueur même si vous concluez une entente ou satisfaites aux exigences d'une entente visant la modification des modalités de paiement ou du remboursement en entier de votre solde impayé du prêt.

### 12. Divers

- a) **Ratification** : Si vous avez conclu des ententes pour des prêts d'études canadiens alors que vous étiez mineur, vous ratifiez ces ententes en signant l'EMAFE-Canada.
- b) **Solde impayé sur des prêts d'études antérieurs** :
  - i. Vous convenez que tous les montants que vous devez relativement à des prêts directs antérieurs seront administrés et payés selon les modalités de l'EMAFE-Canada et que tous ces montants sont consolidés et font partie de votre solde impayé du prêt;

## Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants pour le Canada et la Saskatchewan

- ii. Vous reconnaissez qu'aucun des montants que vous devez relativement à tout prêt d'études ne sera administré ou remboursé en vertu des modalités de la présente EMAFE-Canada et qu'aucun desdits montants ne sera intégré à votre solde impayé du prêt.
- c) **Financement supplémentaire** : Si vous recouvrez le statut d'étudiant à temps plein après la date de début du remboursement et présentez une demande d'aide financière, le financement peut vous être versé en vertu de la présente EMAFE-Canada ou vous pourriez devoir conclure une nouvelle EMAFE.
- d) **Décès** : Tous vos droits et toutes vos obligations aux termes de l'EMAFE-Canada concernant votre solde impayé du prêt prennent fin à votre décès.
- e) **Lois applicables** : Sous réserve de la *LF*AFE et du *RF*AFE, de la *LF*PE et du *RF*PE, et de toute autre loi du Canada, l'EMAFE-Canada sera régie par les lois de la Saskatchewan.
- f) **Prescription** : Vous reconnaissez que toute poursuite visant le recouvrement d'une créance relative à un prêt d'études canadien sera menée conformément aux articles 16.1 et 16.2 de la *LF*AFE ou aux articles 19.1 et 19.2 de la *LF*PE, selon le cas.
- g) **Utilisation de l'aide financière** : Vous reconnaissez que l'aide financière dont vous bénéficiez en vertu de l'EMAFE-Canada a pour objectif de vous aider à payer vos études et vos frais de subsistance.
- h) **Dissociabilité** : Toute disposition qui devient nulle ou inapplicable sera dissociée de l'EMAFE-Canada, et la validité ainsi que le caractère exécutoire de toutes les autres dispositions demeureront intacts.
- i) **Intérêts et coûts** : Vous acceptez de payer tous les frais juridiques et les débours engagés par le Canada pour recouvrer tout montant de votre solde impayé du prêt en vertu de la présente EMAFE-Canada, et vous acceptez de payer des intérêts, le cas échéant, avant et après tout défaut de paiement et manquement à vos obligations. Vous engagez à payer les intérêts avant et après tout jugement, le cas échéant.

## Partie D : Modalités de l'EMAFE-Saskatchewan

### Définitions

Les termes suivants ont la signification qui leur est attribuée lorsqu'ils sont utilisés dans la présente EMAFE :

« **aide financière** » s'entend de prêts directs, bourses d'études, aide au remboursement, périodes sans intérêt, forme de soutien financier qui vous est accordée, directement ou indirectement en vertu de la SASAFA.

« **CSNPE** » s'entend du Centre de service national de prêts aux étudiants, qui administre certaines composantes des programmes d'aide financière pour le compte du Canada.

« **modalités** » s'entend des modalités figurant dans les Parties A, B, C et D de la présente EMAFE et leurs versions modifiées. Il convient de noter que certaines modalités contenues dans la présente EMAFE ne forment qu'une partie de votre EMAFE-Canada ou ne forment qu'une partie de votre EMAFE-Saskatchewan, selon le cas.

## Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants pour le Canada et la Saskatchewan

« **invalidité permanente** » s'entend d'une déficience notamment physique, intellectuelle, cognitive, mentale ou sensorielle, trouble d'apprentissage ou de la communication ou limitation fonctionnelle qui réduit la capacité d'une personne d'exercer les activités quotidiennes nécessaires pour poursuivre des études de niveau postsecondaire, ou participer au marché du travail, et dont la durée prévue est la durée de vie probable de celle-ci.

« **invalidité persistante ou prolongée** » s'entend d'une déficience notamment physique, intellectuelle, cognitive, mentale ou sensorielle, trouble d'apprentissage ou de la communication ou limitation fonctionnelle qui réduit la capacité d'une personne d'exercer les activités quotidiennes nécessaires pour poursuivre des études de niveau postsecondaire, ou participer au marché du travail – qui dure depuis au moins douze mois ou pourrait avoir une telle durée – mais qui n'est pas prévue pour la durée de vie probable de celle-ci.

« **prêt d'études direct de la Saskatchewan** » s'entend de tout prêt consenti en vertu de la SASAFA conformément au *The Saskatchewan Student Direct Loans Regulations* (le *Règlement sur les prêts directs aux étudiants de la Saskatchewan*).

« **prêt d'études de la Saskatchewan** » s'entend de tout prêt consenti en vertu de la SASAFA conformément au *The Saskatchewan Student Direct Loans Regulations* (le *Règlement sur les prêts directs aux étudiants de la Saskatchewan*), *The Lender-financed Saskatchewan Student Loans Regulations* (le *Règlement des prêts d'études financés par le prêteur de la Saskatchewan*), ou *The Student Assistance and Student Aid Fund Regulations, 2001* (le *Règlement sur le prêt aux étudiants et le fonds d'aide aux étudiants de 2001*).

« **prêt d'études antérieur de la Saskatchewan** » s'entend de tout prêt consenti en vertu de la SASAFA et le *The Lender-financed Saskatchewan Student Loans Regulations* (le *Règlement des prêts d'études financés par le prêteur de la Saskatchewan*) ou le *The Student Assistance and Student Aid Fund Regulations, 2001* (le *Règlement sur le prêt aux étudiants et le fonds d'aide aux étudiants de 2001*).

« **SASAFA** » s'entend de *The Student Assistance and Student Aid Fund Act, 1985* (la *Loi de 1985 sur l'aide aux étudiants et le fonds d'aide aux étudiants*).

« **solde impayé du prêt** » s'entend du principal impayé de vos prêts d'études de la Saskatchewan à tout moment, y compris les montants des prêts directs de la Saskatchewan, ainsi que tous les intérêts sur ces montants.

« **statut d'étudiant à temps plein** » s'entend d'une personne qui :

- a. est inscrite à des cours qui représentent au moins 60 % de la charge de cours à temps plein dans un établissement d'enseignement agréés;

## Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants pour le Canada et la Saskatchewan

- b. a une invalidité permanente, est inscrite à des cours qui représentent entre 40 % et 60 % d'une charge de cours à temps plein et fait le choix d'être considérée comme étudiante à temps plein; ou
- c. a une invalidité persistante ou prolongée, est inscrite à des cours qui représentent entre 40 % et 60 % d'une charge de cours à temps plein et fait le choix d'être considérée comme étudiante à temps plein pour une période d'études débutant le 1<sup>er</sup> août 2022 ou après cette date; et

a comme occupation principale de poursuivre ses études dans le cadre de ces cours, et satisfait autrement aux exigences de la SASAFA.

« **taux préférentiel** » s'entend du taux d'intérêt de référence variable calculé par le Canada en se fondant sur la moyenne des taux préférentiels des trois institutions au milieu du groupe des cinq plus grandes institutions financières canadiennes.

### 1. Parties à la présente EMAFE

L'EMAFE-Saskatchewan intégrée est conclue entre vous et Sa Majesté le Roi du chef de la province de la Saskatchewan représenté par le ministre de l'Enseignement postsecondaire (« **Saskatchewan** »). Toutes les dispositions applicables de la SASAFA telles que modifiées de temps à autre, dont certaines ne sont pas nécessairement mentionnées aux présentes, sont incorporées dans la présente EMAFE et en font partie. En cas de conflit entre la SASAFA et la présente EMAFE, la SASAFA régira.

### 2. Contrepartie

En contrepartie de l'aide financière que vous accordera la Saskatchewan aux termes de la présente EMAFE en cliquant sur le bouton « J'accepte » à la fin de la présente EMAFE, vous acceptez les Modalités de la présente EMAFE.

### 3. Modalités de la présente EMAFE

Les modalités de la présente EMAFE figurent dans les Parties A, B, C et D et peuvent être modifiées de temps à autre. Il convient de noter que certaines modalités contenues dans la présente EMAFE ne forment qu'une partie de votre EMAFE-Saskatchewan.

### 4. Modalités modifiées

La Saskatchewan peut, à tout moment et à sa seule discrétion, modifier les modalités de la présente EMAFE.

La Saskatchewan publiera l'EMAFE modifiée sur le site Web du CSNPE. Toutes ces modifications entrent en vigueur dès leur publication. **Vous acceptez de consulter le site Web du CSNPE et les modalités de la présente EMAFE au moins tous les 90 jours afin de prendre connaissance de toute modification pouvant avoir une incidence sur vos droits et obligations en vertu de la présente EMAFE.**

## Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants pour le Canada et la Saskatchewan

Si vous ne voulez pas accepter les modalités modifiées, vous devez aviser la Saskatchewan de votre refus en communiquant avec le CSNPE par la poste à :

Centre de service national de prêts aux étudiants  
C.P. 4030  
Mississauga ON L5A 4M4

dans les 90 jours suivant la date de publication des modifications, auquel cas vous pourriez vous voir refuser toute aide financière supplémentaire ou période d'exemption d'intérêts, ou être tenu de payer immédiatement la totalité ou une partie de votre solde impayé du prêt.

Si vous n'en avez pas avisé la Saskatchewan et que soit

- a) vous demandez ou recevez une nouvelle aide financière; ou
- b) vous conservez un solde impayé du prêt après la période de 90 jours suivant la date de publication des modalités modifiées de l'EMAFE-Saskatchewan,

**cela sera considéré comme votre acceptation des modalités modifiées.**

### 5. Remboursement des prêts

Vous autorisez votre établissement d'enseignement à rembourser au Canada, selon le cas, les frais qui ont été payés au moyen du produit de votre bourse ou prêt d'études canadien en contrepartie d'un crédit appliqué sur tout solde impayé du prêt que vous avez.

### 6. Modalités de remboursement

À moins de conclure une entente modifiant les modalités de paiement, vous acceptez de rembourser votre solde impayé du prêt conformément aux modalités de remboursement standards suivantes :

- a) **Principal et intérêts** : Votre solde impayé du prêt.
- b) **Taux d'intérêt** : L'intérêt simple va s'accumuler sur le principal de votre solde impayé du prêt à un taux variable égal au taux préférentiel pour votre prêt d'études de la Saskatchewan, accumulé quotidiennement et calculé mensuellement, sauf si vous concluez une entente avec un taux d'intérêt fixe égal au taux préférentiel plus 2,5 %.
- c) **Date d'activation du remboursement** : Premier jour du septième mois suivant le mois au cours duquel vous cessez d'être étudiant à temps plein.
- d) **Date d'exigibilité du remboursement du prêt** : Au plus tard, le dernier jour de chaque mois débutant dans le septième mois suivant le mois au cours duquel vous cessez d'être étudiant à temps plein.
- e) **Montant du paiement du remboursement sur le prêt** : Montant mensuel calculé en fonction des présentes modalités de remboursement, avec un montant mensuel minimum de 25 \$ par mois pour le paiement effectué en vertu de l'EMAFE-Canada et de l'EMAFE-Saskatchewan combinées.
- f) **Période d'amortissement** : Neuf ans et demi (9½) ou toute période moins longue telle que requise dans le cadre d'un paiement mensuel minimal de 25 \$.

## Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants pour le Canada et la Saskatchewan

- g) **Répartition des paiements** : Les montants des paiements effectués en vertu de la présente EMAFE seront affectés au solde impayé du prêt à concurrence de : 40 % au prêt d'études direct de la Saskatchewan et 60 % au prêt d'études canadien. Le montant du paiement affecté au solde impayé du prêt en vertu de la présente EMAFE-Saskatchewan peut être appliqué d'abord aux intérêts, puis au principal.
- h) **Paiement forfaitaire final** : Tout montant résiduel de votre solde impayé du prêt à échéance de votre période d'amortissement.
- i) **Fluctuation du taux préférentiel** : Si le taux préférentiel change considérablement, il est possible que :
- i. votre prêt soit remboursé en entier plus tôt;
  - ii. votre période d'amortissement soit prolongée (jusqu'à un maximum de quatorze ans et demi [14½]); ou
  - iii. un paiement forfaitaire final soit exigé.
- j) **Intérêt jusqu'à la date du début du remboursement** : À moins que vous ne payiez les intérêts accumulés entre la date où vous perdez votre statut d'étudiant à temps plein et la date d'activation du remboursement, ces intérêts seront ajoutés au montant principal de votre solde impayé du prêt.
- k) **Débits personnels préautorisés** : À moins que vous n'ayez par ailleurs donné votre autorisation par écrit, à la date d'activation du remboursement, vous autorisez la Saskatchewan à débiter du montant indiqué votre compte bancaire ou tout autre compte bancaire pour lequel vous avez donné votre autorisation par écrit, afin de percevoir votre solde impayé du prêt selon les modalités suivantes :
- i. Vous accordez votre autorisation révocable et donnez comme instructions à la Saskatchewan, ainsi qu'à toute institution financière qui détient un tel compte bancaire :
    1. d'échanger les renseignements financiers requis pour faciliter tels débits personnels préautorisés selon la règle H1 de  [Paiements Canada](#); et
    2. de débiter le compte bancaire, à chaque date d'exigibilité du remboursement du prêt, du montant du paiement du remboursement sur le prêt conformément aux modalités de remboursement de la présente EMAFE, et de remettre ledit montant comme paiement à la Saskatchewan; et
  - ii. Vous renoncez à toute exigence de recevoir un préavis concernant les débits personnels préautorisés.

Vous pouvez révoquer votre autorisation à tout moment, sous réserve d'un avis de 30 jours. Si un débit n'est pas conforme aux modalités de la présente section, vous disposez de certains recours et vous avez droit à un remboursement.



## Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants pour le Canada et la Saskatchewan

Pour obtenir un exemplaire du formulaire d'annulation ou des renseignements supplémentaires sur votre droit de révoquer la présente autorisation et vos recours afin de contester ou obtenir le remboursement de tout débit non autorisé ou non conforme aux modalités de la présente section, vous pouvez communiquer avec votre institution financière ou consulter [Paiements Canada](#).

La révocation de votre autorisation ne vous libère pas de votre responsabilité de rembourser votre solde impayé du prêt; elle ne fait qu'annuler la méthode de paiement.

- l) **Restitution d'argent à votre endroit** : Sous réserve de tout droit de compensation, si vous avez payé en trop une somme de 10 \$ ou plus sur votre solde impayé du prêt sous la présente EMAFE, cette somme vous sera remboursée. Les remboursements d'un montant inférieur à 10 \$ ne seront effectués qu'à votre demande.

## 7. Période d'exemption d'intérêts sous réserve de la SASAFA

La période d'exemption d'intérêts, telle que décrite ci-dessous, sera régie selon les modalités suivantes :

- a) **Période d'exemption d'intérêts** : Les intérêts ne s'accumuleront pas tant que vous êtes étudiant à temps plein.
- b) **Fin de la période sans intérêts** : Les intérêts commencent à s'accumuler sur le montant principal de votre solde impayé du prêt le premier jour du mois suivant le mois au cours duquel vous cessez d'être étudiant à temps plein pour votre prêt d'études de la Saskatchewan.
- c) **Périodes sans intérêts au retour aux études à temps plein** : Si vous retournez aux études à temps plein et que vous confirmez votre inscription comme l'exige la LFAFE ou la SASAFA :
- Vous pouvez retourner à votre statut d'exemption d'intérêts pour la période applicable;
  - Toute obligation que vous avez à l'égard de votre solde impayé du prêt jusqu'à votre confirmation d'inscription peut être suspendue pour la période applicable; et
  - Si vous retournez au statut d'exemption d'intérêts, vous ne serez pas tenu d'effectuer des paiements ni d'accumuler des intérêts sur le principal de votre solde impayé du prêt pendant que vous demeurez étudiant à temps plein; tout ce qui est spécifié en vertu de la SASAFA.
- d) **Nombre maximal de semaines d'exemption d'intérêts** : Vous avez droit à au plus le nombre maximal de semaines d'exemption d'intérêts prescrites par la SASAFA. Si vous recouvrez le statut d'étudiant à temps plein après avoir atteint le nombre maximum de semaines d'exemption, les intérêts commenceront à courir, mais vous ne serez pas tenu de commencer à effectuer des paiements sur le solde impayé du prêt avant la date de déclenchement du paiement, et vous pourriez avoir droit à certaines mesures d'aide financière.

## Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants pour le Canada et la Saskatchewan

- e) **Annulation ou refus de la période sans intérêts** : Les intérêts s'accumulent pendant que vous êtes un étudiant à temps plein si votre période d'exemption d'intérêts est interrompue ou refusée. La résiliation ou le refus d'une période d'exemption d'intérêts peut résulter de la non-conformité aux exigences relatives au statut d'exemption d'intérêts en vertu de la SASAFA.

### 8. Renseignements

Les renseignements que vous fournissez en vertu de la présente EMAFE sont soumis, en plus de toute loi applicable, à votre confirmation, acceptation, autorisation et reconnaissance suivantes :

- a) **Divulgarion complète** : Vous confirmez qu'à votre connaissance, tous les renseignements que vous avez divulgués relativement à un ou plusieurs prêts d'études canadiens ou à une bourse d'études de la Saskatchewan sont exacts et complets.
- b) **Avis** : Vous acceptez d'aviser sans délai la Saskatchewan de toute modification de votre situation familiale, de votre situation financière ou de votre statut d'étudiant à temps plein, ou de renseignements que vous avez fournis dans votre demande d'aide financière ou dans la présente EMAFE.
- c) **Autorisation de collecte, d'utilisation et de divulgation des renseignements** : Vous autorisez le Canada, les sociétés, les institutions (y compris les institutions financières et les établissements d'enseignement), les organisations, les gouvernements, les organismes gouvernementaux, les personnes, et la Saskatchewan à recueillir, utiliser et communiquer entre eux, tout renseignement personnel (y compris mais sans s'y limiter les renseignements relatifs à l'impôt sur le revenu, le numéro d'assurance sociale et les renseignements sur votre santé personnelle) exigés par la Saskatchewan pour l'administration et la collecte de vos prêts aux fins d'améliorer les programmes et services du gouvernement en ce qui concerne l'éducation, le counseling personnel, la formation et l'emploi, y compris les avantages financiers et les analyses statistiques liés à ces programmes et services.

Vous reconnaissez que vos renseignements personnels sont recueillis aux fins décrites dans le présent paragraphe.

Vous autorisez l'un ou l'autre de vos employeurs actuels, passés ou futurs à divulguer à la Saskatchewan ou leurs entrepreneurs ou mandataires respectifs, des renseignements pour vous retrouver, notamment votre nom, votre numéro d'assurance sociale, votre date de naissance, vos renseignements bancaires, vos adresses permanente et secondaire, votre numéro de téléphone, le nom de votre employeur et l'adresse de votre établissement d'enseignement afin de faire respecter vos obligations aux termes de l'EMAFE-Saskatchewan et de l'EMAFE-Canada.

### 9. Refus, annulation et remboursement immédiat en vertu de l'EMAFE-Canada et de l'EMAFE-Saskatchewan

Vous convenez que les événements suivants peuvent entraîner le refus d'une autre aide financière ou du statut d'exemption d'intérêts, ou vous obliger à acquitter immédiatement tout ou partie de votre solde impayé du prêt :

## **Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants pour le Canada et la Saskatchewan**

- a) Vous omettez d'effectuer un paiement périodique prévu sur votre prêt à la date d'exigibilité du remboursement du prêt, conformément aux modalités de remboursement de l'EMAFE-Canada ou de la présente EMAFE-Saskatchewan, et vous continuez d'omettre vos paiements pendant deux mois consécutifs;
- b) Vous omettez d'effectuer un ou plusieurs paiements de prêt régulier à la date d'échéance du prêt, conformément aux modalités de paiement de l'EMAFE- Canada ou de la présente EMAFE-Saskatchewan, et le Canada ou la Saskatchewan exigent que vous fassiez le paiement et que vous refusiez de façon évidente et sans équivoque de le faire;
- c) Vous déposez ou avez déposé contre vous une procédure liée à une faillite;
- d) Vous demandez un redressement en vertu d'une loi provinciale concernant le paiement méthodique des dettes qui comprend un prêt d'études canadien ou un prêt direct d'études de la Saskatchewan;
- e) Vous êtes déclaré coupable d'une infraction à une loi en raison de votre comportement dans l'obtention ou le remboursement d'un prêt d'études, d'un prêt d'études de la Saskatchewan ou d'une aide financière;
- f) vous avez sciemment fourni des renseignements erronés ou avait fait une fausse déclaration relativement à votre(vos) demande(s) ou à tout autre document sur lequel le Ministère prend des mesures administratives en vertu des paragraphes 17.1(1) ou (2) de la LFAFE, auquel cas vous acceptez de rembourser immédiatement le montant impayé de votre (vos) prêt(s) canadien(s) d'études, de bourse(s) d'études canadiennes et de prêt(s) d'études de la Saskatchewan obtenus sur des renseignements faux ou trompeurs;
- g) En contrepartie d'avoir reçu une partie de votre versement en vertu de l'EMAFE-Saskatchewan, tout montant versé par erreur à votre endroit ou crédité par erreur à votre compte par la Saskatchewan ou en son nom devra être remboursé par l'entremise du CSNPE, ou de toute autre façon indiquée, lorsque l'erreur est portée à votre attention;
- h) Si votre évaluation est trouvée inexacte, même si cette inexactitude découle d'une erreur par inadvertance de votre part ou de la part de votre conjoint, vos parents, votre établissement d'enseignement ou le ministère de l'Éducation postsecondaire, auquel cas vous pouvez être tenu de rembourser immédiatement tout le prêt d'études direct de la Saskatchewan que vous recevez; ou
- i) vous avisez la Saskatchewan de votre refus d'accepter les modifications apportées aux modalités de l'EMAFE-Saskatchewan conformément à la Partie D.4 de l'EMAFE-Saskatchewan.

La Saskatchewan peut retenir les services d'un tiers pour recouvrer ce prêt d'études direct de la Saskatchewan ou tous vos prêts d'études antérieurs de la Saskatchewan en vertu de la SASAFA, ou assigner vos prêts à d'autres.

## **10. Survie**

La présente EMAFE-Saskatchewan demeurera en vigueur malgré votre entrée ou votre réalisation d'une entente visant à modifier les modalités de paiement ou le paiement intégral de votre solde impayé du prêt, sous réserve de la SASAFA.

## Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants pour le Canada et la Saskatchewan

### 11. Divers

Vous serez en outre soumis aux modalités suivantes :

- a) **Ratification** : Si vous avez conclu un prêt d'études canadien ou une entente de prêt d'études de la Saskatchewan pendant que vous étiez mineur, en acceptant la présente EMAFE, vous ratifiez ces ententes.
- b) **Montant des prêts d'études impayés antérieurs** : Vous convenez que tous les montants que vous devez sur les prêts d'études directs de la Saskatchewan seront administrés et versés conformément aux modalités de la présente EMAFE et que tous ces montants sont consolidés et font partie de votre solde impayé du prêt, selon le cas.

Vous reconnaissez qu'aucun des montants que vous devez sur un prêt d'études ou un prêt d'études antérieur de la Saskatchewan ne sera administré ou payé en vertu des modalités de l'EMAFE-Canada, et que ces montants ne constituent aucune partie de votre solde impayé du prêt.

- c) **Financement supplémentaire** : Si vous retournez au statut d'étudiant à temps plein après la date de déclenchement du paiement et que vous présentez une demande d'aide financière, le financement peut vous être versé en vertu de la présente EMAFE ou vous pourriez devoir conclure une nouvelle EMAFE.
- d) **Décès** : Tous vos droits et obligations en vertu de la présente EMAFE à l'égard de votre solde impayé du prêt prendront fin à votre décès.
- e) **Loi applicable** : Sous réserve de la LFPE, de la LFPE, de la SASAFA, ainsi que des lois du Canada, l'EMAFE-Canada et la présente EMAFE-Saskatchewan seront régies par les lois de la Saskatchewan.
- f) **Délai de prescription** : Vous reconnaissez que la période de prescription découlant de l'EMAFE-Canada ou de la présente EMAFE-Saskatchewan, ou s'y rapportant de quelque manière que ce soit, sera de six ans.
- g) **Utilisation de l'aide financière** : Vous reconnaissez que l'aide financière qui vous a été fournie dans le cadre de la présente EMAFE a pour objectif de vous aider à payer vos études et vos frais de subsistance.
- h) **Divisibilité** : Toute disposition qui devient nulle ou inexécutable sera dissociée de la présente EMAFE, et la validité et la force exécutoire de toutes les autres dispositions ne seront pas touchées.
- i) **Intérêts et coûts** : Vous acceptez de payer tous les frais juridiques et débours engagés par la Saskatchewan pour recouvrer votre solde impayé du prêt en vertu de la présente EMAFE, et vous acceptez de payer des intérêts, conformément à la Partie D, section 7 (b), avant et après le défaut et la défaillance.

Vous vous engagez également à payer les intérêts avant et après jugement.